

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de MONTLIVAUT, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt heures et 30 minutes, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAUVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers : **En exercice : 15**

Présents : 14

Votants : 15

Présents : M Gérard CHAUVEAU, M Pascal MAUNY, Mme Fabienne GENDRIER, M Jean ORTHEAU, M Sylvain ROUPILLARD, M Dominique NEAU, M Philippe PLESSIS, M David LERIBLE, M Yannick CABOURG, Mme Sophie KREZEL, Mme Gaëlle MOUGEL, Mme Magali MANSO, Mme Julia NIVARD, Mme Anne-Line STEPIEN

Excusées : Mme Stéphanie CHAUVEAU,

Pouvoirs : Mme Stéphanie CHAUVEAU à Mme Gaëlle MOUGEL

Madame Fabienne GENDRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2022.

Conseiller sécurité

Personnel

Festillesime

Affaires diverses

Conseiller sécurité

Nomination conseiller sécurité

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 12, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à Montlivault, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et de secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Il a été demandé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** le correspondant incendie et secours de la commune de Montlivault.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne Monsieur Gérard CHAUVEAU correspondant incendie et secours de la commune de Montlivault.
- ✓ Désigne, Monsieur Sylvain ROUPILLARD suppléant, en cas d'indisponibilité du correspondant.

Personnel

Régularisation heures complémentaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'accord du comité technique en date du 14 mai 2018, Mme DOYEN a vu son nombre d'heures de travail augmenter de 14h30 à 19h00.

Cette augmentation du temps de travail a pris effet au 01/09/2018.

Mme DOYEN a vu son emploi du temps être modifié et elle effectue depuis cette date 19h de travail hebdomadaire annualisées. Toutefois, Mme MICHEL Sylvie, responsable des ressources humaines, a constaté lors d'un entretien individuel que le contrat de Mme DOYEN n'a jamais été modifié.

Mme DOYEN est donc rémunérée sur la base de 14h30 par semaine annualisées, alors que son temps réel de travail est basé sur 19h00 annualisées.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, que le temps de travail de Mme DOYEN a été régularisé par la délibération 34-22 du 20 juin 2022.

Le contrat de Mme DOYEN est de 19h par semaine annualisées, à compter du 01/07/2022.

Suite à cette régularisation, il apparaît, que Mme DOYEN Catherine a effectué sur la période du 01/09/2018 au 30/06/2022, le total de 489.75 heures complémentaires :

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, la régularisation des heures complémentaires effectuées et non-rémunérées. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la régularisation des heures complémentaires.

festillesime spectacle Eugène MARCASSIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission communale « animation » du 28 Juin 2021, il est proposé pour 2022 notre participation à Festillésime 41, animation subventionnée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de retenir une représentation théâtrale.

Après en avoir délibéré et invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- s'inscrire au programme de 2022 sous le label « Festillésime41 » en déposant un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.
- retenir la représentation théâtrale « Les tribulations d'Eugène Marcassin » dont le cachet est de 750€ .
- fixer les tarifs d'entrée comme suit :
Adultes et enfants de + 12 ans : 8€
Enfants de 5 ans à 11 ans : 4 €
Enfants -5 ans : gratuit
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mener à bien ce dossier et à les pièces relatives à ce dossier.

Affaires diverses

Travaux :

Mise en place de ralentisseurs chemin de la gare

Problème de chaudière restaurant scolaire, en attente du changement de la carte mère

L'association KAÏROS demande la réfection de la toiture du local.

ATD 41 : visite de l'ATD 41 concernant les problèmes de stationnement rue de Chambord.

DSR : demande de subvention pour les toilettes publiques

Commerces :

Reprise du Bistrot d'à côté

Finance :

Report de la vente des terrains du colombier : le promoteur demande le report de 4 mois de la vente.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le report est accepté.

Tracteur tondeuse : les nouveaux équipements du service technique seront financés sur 4 ans

Lignes directrices de gestion : première étape pour la mise en place du RIFSEEP, elles ont été validées par le comité technique.

FACTORIA CVL : remboursement d'un trop perçu d'un montant de 4800.00€

Vie scolaire et périscolaire :

Restauration scolaire : étude du dossier de création de cantine centrale de Blois

Animation

Vœux 2023 : organisation

Le Maire,
G. CHAUVEAU

